RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REFORMES ET STRATEGIES EN COURS DANS LE DOMAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Thème présenté par: David SOGBO-ANGO, Chargé de mission à la Décentralisation et au Développement Local en RCA

Durée: 15 mn. Lieu: Bangui, le 08 février 2023

PLAN D'INTERVENTION

1. Contexte
2. Les réformes de l'administration territoriale
3. Les avantages attendus des réformes en cours
4. Les stratégies d'approche et d'accompagnement de l'Etat aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des reformes au niveau tant national que local

Méthodologie : Présentation /débats / synthèse

1.Contexte

- Après les crises militaro-politiques successives que le pays a connues, la décentralisation présente à ce jour un enjeu majeur, réitérée par la ***Constitution du 30 mars 2016***, l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 à Bangui et les différents fora connus.
- Elle vise ***un partage de compétences et de pouvoirs entre l'Etat et les collectivités territoriales*** pour une gestion efficace et efficiente de l'intérêt collectif au niveau local en promouvant une forte participation citoyenne à la gestion de la cité.
- A ce jour, le ***cadre juridique de la décentralisation*** *est planté avec sa politique. C'est l'occasion de le présenter avec ses implications.*

2. LE CADRE JURIDIQUE: DES ORGANES DES REFORMES AU REGARD DES DEUX LOIS

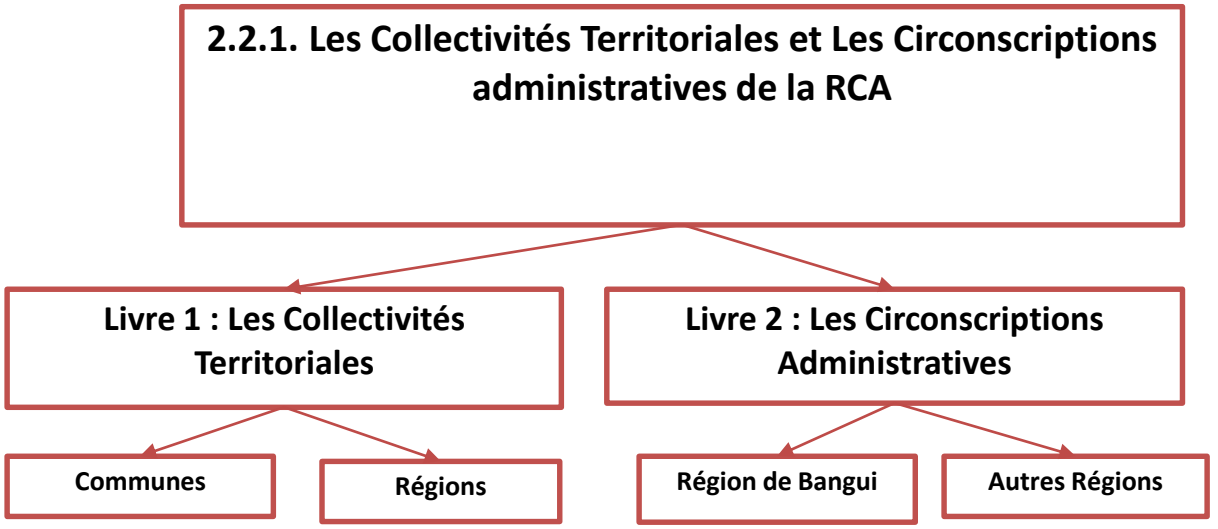

N.B: Régions décentralisées: (07)/ Régions déconcentrées: (07)/ Communes (177). Toutes les régions ont désormais leurs noms propres

2. LE CADRE JURIDIQUE: DES ORGANES DES REFORMES AU REGARD DES DEUX LOIS

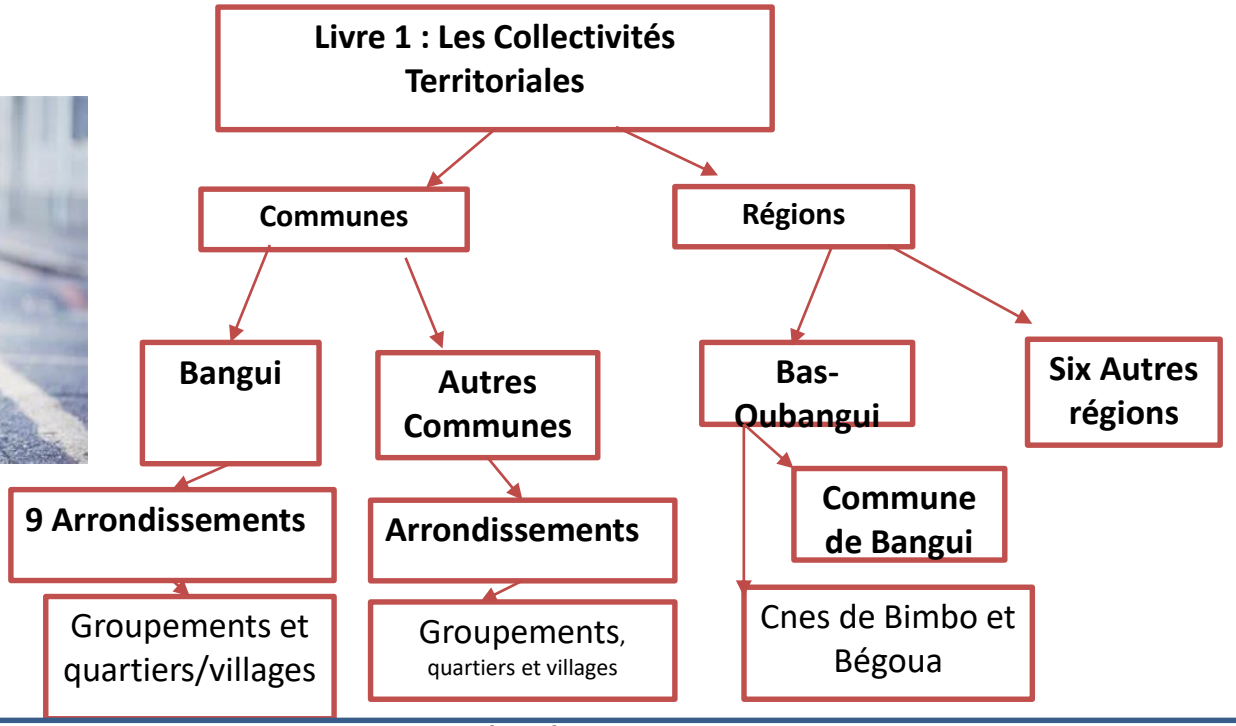

N.B: Régions: (07) Régions décentralisées; Communes (177) et plus de 12500 villages et quartiers. Les Arrondissements ne sont pour le moment qu'à la commune de Bangui. Les arrondissements, quartiers et villages sont des communautés de base créées par arrêtés ministériels.

2. LE CADRE JURIDIQUE: DES ORGANES DES REFORMES AU REGARD DES DEUX LOIS

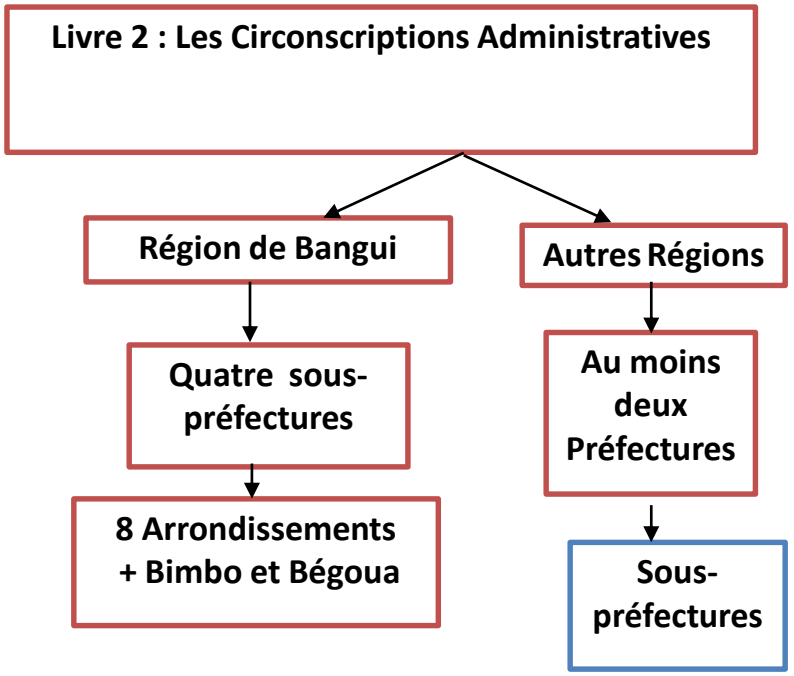

N.B: Régions déconcentrées: (07)/ Préfectures: (20)/ Sous-préfectures (85). La préfecture de Bangui est composée de 4 sous-préfectures

2. LE CADRE JURIDIQUE: LES COMPETENCES DEVOLUES AUX ENTITES DE CES REFORMES

- **Les lois n°20.008 du 17 .09. 2020 et 21.001 du 21 .01. 2021,** portant respectivement organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives ont prévu ce qui suit:
- **Les collectivités territoriales (CT).**
  - ✓ **Les régions (art. 74 et 75 de la loi sur les CT)** œuvre pour le développement soicio-économique et culturel et de la conservation de leurs spécificités. A ce titre, la gestion des services, la promotion de l'agriculture et de l'élevage ainsi que la protection de l'environnement leur sont reconnues.
  - ✓ **Les communes(art.123 et 124 de la loi sur les CT**) s'occupent du développement socioéconomique et culturel de leurs territoires ainsi que la fourniture de services et d' infrastructures de proximité.
- **Les circonscriptions administratives (CA)** sont des cadres de représentation de l'Etat, du déploiement de ses services, d'encadrement et de conseils aux collectivités territoriales et du développement des politiques publiques au niveau territorial.

2. LE CADRE JURIDIQUE: ETUDE COMPAREE DE LA LOI N° 20.008 DU 17 SEPTEMBRE 2020 PAR RAPPORT AUX ORDONNANCES 88.005 ET 006 DES 5 ET 12 FEVRIER 1988

Eléments clés	Les Ordonnances 88.005 et 006 des 05 et 12.02. 1988	La loi 20.008 du 07 avril 2020 PRECITEE
Niveaux des Collectivités territoriales	Quatre : Préfecture, S.P, Communes et villages	Deux: Régions et Communes
Rapport de tutelle des préfets et S.P	Tutelle accrue sur les quatre niveaux de CT	Contrôle de légalité des actes des CT (Régions et Cnes)
Durée du mandat des conseillers municipaux	Cinq (05) ans	Sept (07) ans pour être en conformité avec les articles 191 à 223 du Code Electoral.
Mode de désignation des Conseillers Municipaux	Election uninominale ou Délégations Spéciales agissent en lieu et place des Conseils élus.	Election en liste mais pas de Délégations Spéciales
Type de contrôle	Contrôle intégral avec parfois pouvoir de substitution du Maire	Contrôle à priori (cas du Budget, emprunts importants), contrôle à postériori pour d'autres
Règlement de contentieux sur les actes	Instructions pour application immédiate ou mise en œuvre du pouvoir de substitution dans certains cas	Déférer l'acte devant le juge administratif
Compétences	Imprécises et couvertes par la clause générale de compétences précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.	Compétences propres des communes désormais connues en y ajoutant la clause générale de compétences en attendant le transfert effectif des sectoriels. (**art.143 de la loi n° 20.008 du 17.09.20).**

3. LES AVANTAGES ATTENDUS DES REFORMES EN COURS

- **Rapprochement davantage** de l'administration des administrés.
- **Promotion de la culture démocratique et civique.**
- Développement des **insfrastructures socioéconomiques** au niveau local et renforcement de la culture du **vivre-ensemble, et d'agir ensemble.**
- Amélioration de la **qualité des services publics** au niveau local;
- **Clarification des champs et limites de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.**

« La décentralisation avec ses atouts tels que la proximité, le dialogue entre les populations et les collectivités territoriales fait que les vrais problèmes sont posés sur la table et les vraies solutions sont trouvées. »

Saint Eloi BIDOUNG,

4. LES STRATEGIES D'APPROCHE ET D'ACCOMPAGNE-MENT DU GOUVERNEMENT TANT NATIONAL QUE LOCAL

- Faire respecter le nouveau découpage administratif par les ministères sectoriels.
- Mettre en œuvre la Politique Nationale de la Décentralisation et du Développement Territorial (PNDDT) et de sa feuille de route déjà élaborées.
- Mettre en œuvre le programme national 1ère génération de la décentralisation et du développement territorial qui prend en compte entre autres:
  - ✓ La Création d'un fonds national de décentralisation et du développement territorial;
  - ✓ L'organisation des élections locales (municipales, régionales, etc.) pour la redevabilité des élus;
  - ✓ La création et l'opérationnalisation des structures nationales et locales de coordination et de suivi des plans de développement, programmes et projets de DT.
  - ✓ Le renforcement des capacités des structures décentralisées et déconcentrées de l'administration territoriale.
  - ✓ La création des conditions favorables à l'impulsion économique.

Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local

****

merci